

RÈGLEMENT DU JEU “Quel voyageur connecté êtes-vous ?”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du mardi 13 mars 2018 à 12h00 au samedi 31 mars à 23h59 heure française, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : “Quel voyageur connecté êtes-vous ?” (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») :

Le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com, qui l renvoie à la page principale du site web www.delsey.com appartenant à la Société organisatrice, ainsi qu'à la page Facebook de la Société organisatrice : <https://www.facebook.com/delseyofficial/> .

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Belgique, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Le Jeu est accessible en deux versions :

1. Une version française, réservée aux Participants résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine Corse incluse, et territoires d'Outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,
2. Une version internationale réservée aux Participants résidant hors de France.

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer à la version française du Jeu. Réciproquement, les personnes résidant sur le territoire français ne sont pas autorisées à participer à la version internationale du Jeu.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur État de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et son réseau de distributeurs, les membres de la société Adictiz qui gère la plateforme du jeu.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant, d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part la même adresse électronique ou la même adresse IP, ou la même date de naissance.

Le nombre de participations au Jeu prises en compte pour le tirage au sort est limité à une fois par Participant pour l'ensemble des versions. Un Participant inscrit aux deux versions du Jeu aura une seule participation prise en compte.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au jeu se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu, du mardi 13 mars 2018 à 12h00 au samedi 31 mars à 23h59 heure française. Le Jeu est accessible via le Site participant, tel que défini à l'article 1^{er}.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur le Site participant,
2. En fonction de son pays de résidence, choisir de jouer à la version française du jeu dédiée aux Participants résidant en France ou à la version anglaise du jeu, dédiée aux autres pays (se référer à l'Article 2 du présent règlement).
3. Compléter les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Adresse électronique*
 - Pays de résidence*.
4. Accepter le présent règlement de jeu en cochant la case correspondante,

5. Valider le formulaire,
6. Le Participant sera alors invité à répondre à six questions constituant un test de personnalité visant à découvrir son profil de voyageur connecté, correspondant à la manière dont il utilise les objets connectés en voyage.
7. Afin de voir apparaître le résultat du test, le Participant devra obligatoirement avoir répondu à l'ensemble des questions.
8. Lorsqu'il a répondu à toutes les questions, le Participant accède à une page de résultat où son profil de voyageur connecté est dévoilé.
9. Les Participants ayant rempli toutes les étapes mentionnées au présent article seront dès lors automatiquement inscrits pour le tirage au sort final de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants qui seront désignés par le tirage au sort final sur chaque version du jeu sont ci-après désignés ensemble comme les « Gagnants ».

Le tirage au sort final sera effectué le mercredi 04 avril 2018 par la Société organisatrice. Les Gagnants de chaque version du Jeu du jeu seront alors tirés au sort au moyen d'un générateur de nombre aléatoire parmi les Participants, en fonction de leur ordre de participation enregistré par le système informatique du Jeu.

Dix Gagnants seront ainsi désignés par la Société Organisatrice :

- 5 Gagnants seront désignés pour la version française du Jeu,
- 5 Gagnants seront désignés pour la version internationale du Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots suivants sont à gagner lors du tirage au sort final:

- **5 lots sont à gagner pour la version du Jeu dédiée à la France :**

Désignation	Quantité	Prix public unitaire
Valise cabine connectée PLUGGAGE noire	1	599€
Valise cabine PILOT WW noire	2	199€
Sac à dos MONTGALLET 15''	2	99€

- **5 lots sont à gagner pour la version du Jeu dédiée à l'international :**

Désignation	Quantité	Prix public unitaire
Valise cabine connectée PLUGGAGE noire	1	599€
Valise cabine PILOT WW noire	2	199€
Sac à dos MONTGALLET 15''	2	99€

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

Une fois le tirage au sort final effectué, les Gagnants seront informés des lots qu'ils auront gagnés par courriel envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Les Gagnants devront ensuite communiquer leur adresse postale à la Société Organisatrice, afin que celle-ci puisse leur envoyer leur lot à l'adresse indiquée.

En l'absence de communication par le Gagnant de son adresse postale dans un délai raisonnable, le lot qu'il aura gagné sera perdu pour lui et ne sera pas réattribué.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la réception des adresses postales des Gagnants.

Les lots attribués aux Gagnants du Jeu en version française ne pourront être livrés qu'en France. Si l'adresse de résidence du Gagnant ne correspondait pas à une adresse en France, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué. De même, les lots correspondants à la version internationale du Jeu ne seront pas livrés en France. Si l'adresse de résidence du Gagnant était située en France, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France) ou d'un courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France) ou d'un courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site participant et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le Site participant du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.